

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 4 NOVEMBRE 2024

N° D2024\_054

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric VIENOT

**Date de la convocation :** 28 OCTOBRE 2024

**Date de l'affichage :** 28 OCTOBRE 2024

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN - « Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL »**

**Le Maire rappelle :**

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20241104-D2024\_054-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	X

<b>Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

**Garanties IJ 90%**

<b>Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

<b>Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.70%	

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20241104-D2024\_054-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

*\*Cocher la proposition retenue*

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*\*Cocher la proposition retenue*

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance,  
**Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 06/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20241104-D2024\_054-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024